

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [chantal krause](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f5972525f5e8c1327ef33ca6>

Date d'obtention : 2023-11-24 19:29:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une des choses que je retiens est qu'il s'agit d'une méthode efficace permettant, dans le cadre d'un acte non malveillant et impulsif, de sauver du temps dans le traitement de la situation, puisqu'il est alors possible qu'il n'y ait qu'une mesure de sensibilisation de la police et non procédure judiciaire. Cela permet également, en traitant la situation plus rapidement, d'éviter la propagation d'images/photos/videos, par exemple. Cette mesure permet aux personnes impliquées de prendre la mesure de leurs actes et responsabilités. Dans le cadre d'une récidive par contre, il y aurait des mesures judiciaires. Mais je retiens qu'à chaque fois, il est nécessaire d'utiliser la trousse et ce, malgré une récidive.

Je retiens aussi que je dois rencontrer chacune des personnes concernées et pour chacune d'entre elle remplir la grille. Tout ce travail permettra de contextualiser la situation et de juger de la nature des intentions dans cette situation, ainsi que de l'étendue de la situation. Cette procédure permet d'uniformiser les interventions auprès des diverses personnes impliquées dans l'histoire. Cette procédure permet d'agir toujours dans le but du respect de la vie privée de la victime.

Je retiens que mon intervention permettra à la police de recueillir les informations nécessaires et qu'elle-même devra ensuite, faire ses démarches auprès de la DPCP.

Cette formation permet de rendre la procédure à suivre plus claire. Par exemple avec la nécessité de confisquer le ou les appels électroniques en cause.

Voilà quelques points parmi plusieurs autres, que je retiens.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation changera mes futures interventions dans le sens où elle me donnera une structure à celles-ci. La formation Sexto permettra de m'assurer de poser les bonnes questions et juste ce qu'il faut. Je serai ainsi plus directive dans mes interventions.

Ce qui permet de donner un sens de sécurité aux élèves impliqués.

Sans cette formation, j'aurais certes eu une idée des questions à poser, mais possiblement pas toutes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans le cadre du code déontologique de mon ordre professionnel, il me faudra évoquer aux élèves, le sujet de confidentialité, levée du secret professionnel, consentement, de partage des informations, des conséquences de mes interventions puisque, dans mon rôle, je suis tenue au secret professionnel. Je serai donc particulièrement attentive à cet aspect dans mon intervention et ce, toujours dans le but de faire sentir aux élèves une sécurité. Je ferai particulièrement attention à ce qu'ils se sentent au long de cette procédure, dans un environnement de non-jugement, de sécurité et de confiance.

Finalement, je ferai attention de limiter mon intervention et mes questions à celles issues de la trousse Sexto.

Et c'est d'ailleurs ce que j'apprécie de la formation, c'est le cadre que cette formation permet d'avoir, ce qui permet de rester dans les limites de son rôle, sans dériver sur celui d'un autre corps professionnel. Chacun a ainsi des fonctions bien claires.